

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 724 (Rect)

présenté par

M. Travert, M. Kalinowski, Mme Capdevielle, M. Daniel, Mme Hurel, M. Arnaud Leroy, M. Liebgott, M. Assaf, M. Aylagas, M. Borgel, Mme Chapdelaine, Mme Chauvel, M. Cherki, M. Féron, Mme Hélène Geoffroy, M. Goasdoué, Mme Gosselin-Fleury, M. Grandguillaume, Mme Huillier, M. Pauvros, M. Pellois, M. Prat, Mme Récalde, Mme Troallic, M. Vergnier et Mme Zanetti

ARTICLE 10

Après l'alinéa 1, insérer les alinéas deux suivants :

« L'État soutient également le déploiement des points d'avitaillement en hydrogène, GNV, biométhane, mélange hydrogène gaz naturel et gaz naturel liquéfié.

« L'État encourage les plans de développement initiés par les collectivités territoriales visant à favoriser l'installation des points d'avitaillement mentionnés à l'alinéa précédent, notamment au travers de flottes captives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de faire correspondre le texte de loi de transition énergétique pour la croissance verte avec les notions utilisées parallèlement dans les textes européens (point de ravitaillement) comme la directive du Parlement européen et du Conseil sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants de substitution 2013/0012(COD).

Par ailleurs, tout en privilégiant les points de charge électrique, il est important de conserver une neutralité technologique et énergétique dans les motorisations proposées afin de privilégier un mix énergétique contribuant à l'indépendance énergétique du pays tout en réduisant les émissions de polluants liées aux transports.

Ceci permet également de respecter les choix d'ores et déjà effectués par les territoires qui se tournent notamment et vers des solutions hydrogène et des solutions au gaz naturel.